

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 62-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/11/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quinze novembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc,

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, JOLIBERT Marie-Christine à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2019

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 16 décembre et la fin du mois de janvier. Ce délai est nécessaire pour l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice à venir.

La loi du 2 mars 1982 et la loi du 13 janvier 1998 disposent que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif de l'année suivante, soit 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget communal à concurrence des sommes mentionnées ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210901948-20181120-62D2018-DE

Chapitre	Article	Montant
20	2031	10 000,00 €
	2051	10 000,00 €
	Total Chapitre 20	20 000,00 €
21	2183-OP44	5 050,00 €
	2158-OP44	5 000,00 €
	Total Chapitre 21	10 050,00
23	2313	50 000,00 €
	2313-OP31	1 500,00 €
	2313-OP63	8 900,00 €
	Sous-total 2313	60 400,00
	2315	80 000,00 €
	2315-OP46	12 000,00 €
	2315-OP53	75 060,00 €
	2315-OP65	10 000,00 €
	2315-OP67	120 000,00 €
	Sous-total 2315	297 060,00 €
	Total Chapitre 23	357 460,00 €
	Montant total 1/4 des crédits	387 510,00 €

- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de Madame le Maire
Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com